



N° CIAS 08.09.2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 21

Présents : 06

Votants : 08

Date de la convocation : 19.09.2025

Considérant que le quorum n'a pas été atteint pour la réunion programmée du jeudi dix-huit septembre à dix-neuf heures, comme indiqué dans la convocation du vendredi dix-neuf septembre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON président du CIAS, en session ordinaire, dans la salle de réunion du CIAS le vendredi vingt-six septembre à quinze heures et trente minutes.

PRESENTS (6) :

- **ÉLUS :** Le Président du CIAS : Alain ZABULON ; **CREON** : Josette BERNARD ; **BARON** : Sophie RENAUD ; **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Maryvonne LAFON

- **NOMMÉS :** **Société Civile** : Nicole MARTIN ; **Société Civile** : Isabelle AUVRAY

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR (02) : **LE POUT** : Ramona CHETRIT pouvoir à Mme AUVRAY ; **Mission Locale des Hauts de Garonne** : Sébastien DUNOGUIER pouvoir à M. Le Président ;

EXCUSÉS (10) : **Secours Catholique** : Nathalie LAFFARGUE ; **La Cabane à Projets** : Jocelyne SERRE ; **SAINT-LEON** : Nadine DUBOS ; **LOUPES** : Agnès TEYCHENEY ; **SADIRAC** : Estelle METIVIER ; **Mission Locales des deux Rives** : Jean-Michel BIREM ; **Association Le Prado** : Christophe DE MARCO ; **VILLENAVE DE RIONS** : Joelle RIVAULT ; **CURSAN** : Frédéric PAUL ; **SOCIETE CIVILE** : Chantal HABATJOU ;

ABSENTS (3) : **UTLC** : Dominique GILBERT ; **CIDFF** : Marie Françoise RAYBAUD ; **LA SAUVE** : Floriane DUVIGNAC ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil d'Administration désigne **Maryvonne LAFON** secrétaire de séance.

Objet : Adoption du nouveau Règlement de Fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Créonnais.

I. Contexte :

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la nécessité de créer le Règlement de Fonctionnement du CIAS du Créonnais afin de l'adapter à l'évolution des missions, des services et de l'organisation interne.

Le document, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, a été complété et structuré pour :

- Préciser le siège social et le territoire d'intervention du CIAS.
- Détailler les missions et compétences de l'établissement conformément à la législation en vigueur.
- Formaliser l'organisation hiérarchique et les effectifs des services.
- Décrire de manière exhaustive les services spécifiques à la population mis en œuvre par le CIAS (Portage de repas, Téléassistance, Transport à la demande, Amélioration de l'habitat, Distribution alimentaire, Hébergement relai et d'urgence, Mutuelle intercommunale, Actions de lutte contre l'isolement).

Cette mise à jour a pour objectif d'offrir un cadre de référence clair pour le personnel, les usagers et les partenaires, tout en garantissant la bonne exécution des politiques sociales définies par le Conseil d'Administration.

Le Président invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur l'adoption de ce nouveau règlement.

II. Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment l'article L. 123-5 relatif aux missions des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;
- **Vu** la délibération de création du CIAS du Créonnais en date du 1er janvier 2007 ;
- **Vu** la nécessité d'adapter le cadre de fonctionnement de l'établissement à l'évolution de ses missions et de ses services ;
- **Considérant** que le nouveau Règlement de Fonctionnement a été élaboré pour une meilleure lisibilité et une formalisation des actions menées par le CIAS ;
- **Considérant** l'annexe au présent document, qui contient le Règlement de Fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, à l'unanimité,

Décident d'adopter le Règlement de Fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Créonnais. (Annexé à la présente délibération)

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

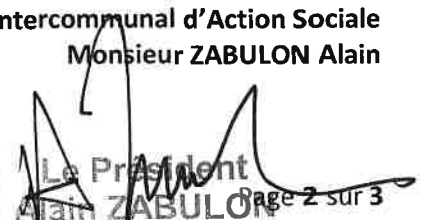
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance
Maryvonne LAFON



Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale
Monsieur ZABULON Alain



Le Président
Alain ZABULON

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CREONNAIS



Règlement de fonctionnement de service

2025

Préambule**Page 2****Titre I : Dispositions Générales****Page 2**

- Article 1 : Objet du Règlement
- Article 2 : Dénomination, Siège et Territoire d'Intervention
- Article 3 : Missions et Compétences du CIAS
- Article 4 : Champ d'Application du Règlement

Titre II : Organisation et Fonctionnement des Services**Page 3**

- Article 5 : Principes d'Organisation des Services
- Article 6 : Organigramme et Structure Hiérarchique
- Article 7 : Horaires d'Ouverture et Modalités d'Accueil du Public
- Article 8 : Gestion des Dossiers des Usagers et Confidentialité
- Article 9 : Gestion de Services Spécifiques à la Population
 - 9.1. Portage de repas intercommunal
 - 9.2. Téléassistance
 - 9.3. Transport à la demande
 - 9.4. Amélioration de l'habitat (OPAH, France Rénov)
 - 9.5. Distribution alimentaire sous forme de colis
 - 9.6. Hébergement relai
 - 9.7. Hébergement d'urgence
 - 9.8. Mutuelle intercommunale
 - 9.9. Actions de Lutte contre l'Isolément et Projets Ponctuels
 - 9.10. Centre ressources pour les communes et partenaires

Titre III : Le Personnel du CIAS**Page 4**

- Article 10 : Droits et Devoirs des Agents
- Article 11 : Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail
- Article 12 : Formation et Évaluation Professionnelle

Titre IV : Gestion Administrative et Financière**Page 7**

- Article 13 : Ressources Financières
- Article 14 : Gestion des Biens et Équipements

Titre V : Relations avec les Usagers et Partenaires**Page 7**

- Article 15 : Modalités d'Accès aux Services et Information des Usagers
- Article 16 : Traitement des Réclamations et Suggestions
- Article 17 : Partenariats et Conventions

Titre VI : Dispositions Finales**Page 8**

- Article 18 : Entrée en Vigueur
- Article 19 : Modification du Règlement
- Article 20 : Application du Règlement

Préambule

Le présent règlement de fonctionnement est établi en application des dispositions légales et réglementaires régissant les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), notamment celles issues du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a pour objectif de définir le cadre général d'organisation et de fonctionnement des services du CIAS du Créonnais, de préciser les modalités d'exercice de ses missions, les droits et devoirs de son personnel et les règles applicables dans ses relations avec les usagers et les partenaires. Il vise à garantir la continuité, l'égalité, l'adaptabilité et la neutralité des services publics, dans le respect des valeurs de solidarité et d'humanité.

Titre I : Dispositions Générales

Article 1 : Objet du Règlement Le présent règlement a pour objet de fixer les règles générales d'organisation et de fonctionnement des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Créonnais, en complément des statuts du CIAS et des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Dénomination, Siège et Territoire d'Intervention

- **Dénomination** : Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Créonnais ;
- **Statut juridique** : Établissement Public Administratif (EPA) rattaché à la Communauté de Communes du Créonnais. Le CIAS du Créonnais a été officiellement créé le 1er janvier 2007 et est géré par un Conseil d'Administration dirigé par le Président de la Communauté de Communes du Créonnais ;
- **Siège social** : 39 boulevard Victor Hugo 33670 CREON ; en cas de déménagement l'actualisation de l'adresse se fera sans besoin de modification du présent règlement)
- **Territoire d'intervention** : Le CIAS intervient sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Créonnais, à savoir : BARON – BLESIGNAC – CAMIAC ET ST DENIS – CAPIAN – CREON – CURSAN – HAUX -LA-SAUVE-MAJEURE - LE-POUT –LOUPES – MADIRAC – SADIRAC - SAINT-GENES-DE-LOMBAUD - SAINT-LEON - VILLENAVE-DE-RIONS

Article 3 : Missions et Compétences du CIAS Conformément à l'Article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CIAS anime une action générale de prévention et de développement social sur son territoire, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ses missions et rôles comprennent notamment :

- **Rôle principal d'orientation et de conseil** : Le CIAS est la porte d'entrée pour orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social. Il vise à fournir aux familles des informations pour les orienter au mieux dans les procédures diverses dans tous les domaines de la vie quotidienne.
- **Aide à l'accès aux droits et constitution des dossiers** : Aider les familles (couple dans enfant mineur à charge). à faire valoir leurs droits sociaux et à constituer tous les dossiers de demande d'aide financière. Dans le cadre de l'accueil inconditionnel, en fonction des personnes reçues le CIAS transmet alors le dossier au service départemental compétent pour traiter la demande d'attribution. Il assure la coordination et le suivi de l'accès aux droits sur le territoire, notamment en complémentarité avec France Services (dans les locaux de la Communauté de Communes mis à disposition de la Cabane à Projets.

- **Soutien dans l'urgence** : Le CIAS attribue des aides de secours en cas de besoin, sous forme de versements monétaires ou de prestations en nature, via son règlement d'intervention des aides facultatives.
- **Lutte contre l'exclusion et la pauvreté** : Participer à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, en œuvrant de concert avec les institutions menant des actions de développement social.
- **Développement de l'action sociale de prévention et de développement social** :
 - **Mise en œuvre de la politique sociale de la Communauté de Communes (CDC)** : Le CIAS est co-animateur du projet social de territoire et participe pleinement à la définition des lignes politiques sociales de la CDC du Créonnais dans les domaines de l'accès aux droits et de l'inclusion.
 - **Prévention de la délinquance** : Co-piloter le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) avec le service enfance et jeunesse pour l'animation du réseau des acteurs et animer la politique de lutte contre les violences intrafamiliales (Cellule de Lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes - CLVSS).
 - **Politique inclusive** : Co-animer la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) avec les services enfance et jeunesse.
 - **Lutte contre l'éloignement numérique**
 - **Actions en faveur de la jeunesse (+18 ans)** : Participer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le Projet Social de Territoire (PST) concernant la jeunesse.
- **Gestion de services spécifiques à la population** : (détaillés à l'Article 9)
 - Portage de repas intercommunal
 - Téléassistance
 - Transport à la demande
 - Amélioration de l'habitat (OPAH, France Rénov)
 - Distribution alimentaire sous forme de colis
 - Hébergement relai
 - Hébergement d'urgence
 - Mutuelle intercommunale
 - Lutte contre l'isolement et projets ponctuels
 - Centre ressources pour les communes et partenaires

Article 4 : Champ d'Application du Règlement Le présent règlement s'applique à l'ensemble des services du CIAS, à l'ensemble de son personnel (agents titulaires, stagiaires, contractuels), aux usagers des services, ainsi qu'aux partenaires du CIAS dans le cadre des relations de travail et de collaboration définies par conventions ou accords.

Titre II : Organisation et Fonctionnement des Services

Article 5 : Principes d'Organisation des Services Les services du CIAS sont organisés de manière à garantir :

- **La continuité du service public** : Assurer la permanence des missions, même en l'absence de certains agents ;
- **L'égalité de traitement** : Offrir un accès équitable aux services pour tous les usagers, sans discrimination ;
- **L'adaptabilité** : Adapter l'organisation des services aux besoins évolutifs de la population et aux orientations du Conseil d'Administration ;
- **La neutralité et l'impartialité** : Agir en toute objectivité et sans parti pris.
- **La professionnalisation** : Développer les compétences des agents pour une meilleure qualité de service.

Article 6 : Organigramme et Structure Hiérarchique

- Le CIAS est placé sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration et de la Directrice Générale des Services de la CDC du Créonnais.
- La Direction du CIAS assure la gestion opérationnelle des services ;
- Le CIAS est composé de 3 salariées, dont :
 - 2 travailleurs sociaux à 1.8 ETP (1 Assistante Sociale + 1 Conseillère en Économie Sociale et Familiale).
 - 1 travailleuse sociale Conseillère en Économie Sociale et Familiale (Directrice du CIAS).
- L'organigramme détaillé du CIAS, précisant l'organisation des services, les différents postes et les liens hiérarchiques et fonctionnels.

Article 7 : Horaires d'Ouverture et Modalités d'Accueil du Public

- **Horaires d'ouverture** : Les horaires d'accueil du public et de fonctionnement des services sont les suivants : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00.
- **Modalités d'accueil** : L'accueil du public se fait physiquement à l'adresse du CIAS, par téléphone ou par courrier électronique. Un accueil sur rendez-vous est proposé pour des démarches spécifiques. Les travailleurs sociaux du CIAS se déplacent également sur rendez-vous au domicile des personnes mais également dans les mairies de la CDC du Créonnais.

Article 8 : Gestion des Dossiers des Usagers et Confidentialité

- Chaque usager bénéficie d'un dossier numérique unique au sein du CIAS, regroupant l'ensemble des informations nécessaires à la gestion de sa situation et de ses demandes.
- Les informations contenues dans les dossiers sont confidentielles et soumises aux règles du secret professionnel (Article L.133-5 du CASF et Articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal).
- L'accès aux dossiers est strictement limité aux agents habilités dans le cadre de leurs missions et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- Le CIAS utilise un logiciel métier MELISSANDE accessible par code d'accès personnel.
- Les usagers ont un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles, conformément à la loi "Informatique et Libertés".

Article 9 : Gestion de Services Spécifiques à la Population Ce titre détaille les modalités de fonctionnement et les actions concrètes des services spécifiques gérés par le CIAS, visant à répondre aux besoins identifiés de la population sur le territoire.

- **9.1. Portage de repas intercommunal**
 - **Description** : Un service mis en place pour la population depuis 2011. Le CIAS délègue à un traiteur, conventionné via un marché public, pour la confection et la livraison des repas à domicile.
 - **Suivi qualité** : Une enquête de satisfaction est régulièrement réalisée auprès des utilisateurs afin d'évaluer la qualité du service.
 - **Gestion** : Le CIAS assure la gestion globale du service, de l'inscription à la facturation.
- **9.2. Téléassistance**
 - **Mise en place** : À partir du 1er septembre 2025, le CIAS du Créonnais met en place ce nouveau service essentiel pour la tranquillité et la sécurité des habitants.
 - **Partenariat** : Au terme d'un appel d'offres lancé par le CIAS, l'association Présence Verte a été choisie pour offrir un service complet et de qualité.

- **Modalités** : Le CIAS assure les inscriptions et une participation mensuelle pour les utilisateurs.
- **9.3. Transport à la demande**
 - **Cadre légal** : En 2017, la loi NOTRe a transféré la compétence Transport à la Région. La Région assure une prise en charge à 50% du déficit global. La Région a délégué la compétence du transport de proximité à la CDC au 1er janvier 2023.
 - **Public ciblé** : Ce service est réservé aux personnes domiciliées sur la Communauté de Communes du Créonnais et qui répondent aux critères suivants :
 - Personnes à mobilité réduite, en perte d'autonomie ou en invalidité temporaire.
 - Personnes en situation de précarité, sans emploi ou en insertion professionnelle.
 - Personnes âgées de plus de 75 ans.
 - **Gestion** : Le CIAS assure la gestion administrative et technique du service.
- **9.4. Amélioration de l'habitat (OPAH, France Rénov)**
 - **Contexte** : Par décision initiale du 15/03/2011, la Communauté de Communes du Créonnais, a souhaité impulser une dynamique d'amélioration intercommunale de l'habitat.
 - **Objectifs** :
 - Lutter contre l'inconfort des logements, la précarité énergétique et l'habitat indigne.
 - Favoriser le maintien sur place des habitants et l'accueil de nouveaux ménages.
 - Redynamiser les centres anciens.
 - Lutter contre la vacance.
 - Impliquer l'ensemble des communes à la future opération.
 - Réduire la consommation d'espace.
 - Soutenir l'économie locale (appel aux artisans locaux de préférence).
 - **Suivi** : Le CIAS assure le suivi technique de ces opérations.
- **9.5. Distribution alimentaire sous forme de colis**
 - **Zones de distribution** : Deux zones géographiques ont été déterminées afin de garantir une distribution de proximité à tous les citoyens du territoire :
 - **Zone 1 « Créon »** : Baron, Blésignac, Capien, Camiac-et-Saint-Denis, Créon, Cursan, Haux, La Sauve, Le Pout, Saint-Léon, Villenave de Rions.
 - **Zone 2 « Sadirac »** : Loupes, Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud.
 - **Accès au service** : L'accès à la Banque Alimentaire est soumis à l'approbation des organismes sociaux. La demande doit être formulée par un travailleur social (MDS, CAF, MSA, CIAS, CCAS) en utilisant le formulaire unique dédié à cet effet.
 - **Centralisation et Partenariats** : Le CIAS centralise les demandes de la Banque Alimentaire provenant des organes cités dans l'article 1 de la convention entre le CIAS et la Banque Alimentaire. Une convention tripartite est signée entre le CCAS de Créon, le CCAS de Sadirac et le CIAS pour une organisation optimum.
 - **Financement** : Le CIAS du Créonnais assure entièrement le financement de ce service.
- **9.6. Hébergement relai**
 - **Description du dispositif** : Les deux chalets non meublés situés à Créon permettent un logement temporaire. Ils s'incluent dans un dispositif d'hébergement relais officialisé avec l'occupant par la signature d'une convention d'occupation précaire et révoquant. Un état des lieux entrant et sortant est effectué. La convention est établie pour une période de six mois, reconductible une fois.
 - **Public ciblé** : Ce dispositif est réservé aux personnes/familles en difficulté de logement (absence de logement, insalubrité du logement actuel. Cette solution permet de faire

face aux difficultés ponctuelles des personnes (précarité sociale, violence conjugale, divorce, conflit familial).

- **Conditions financières** : L'autorisation d'occupation est consentie moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 240,00€ payable dès l'entrée dans les lieux. En plus de l'indemnité d'occupation, le locataire prend en charge tous les frais liés aux fluides (une provision pour charges de 80 € par mois est versée par le preneur au titre des frais d'électricité, d'eau, d'assainissement et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Les conditions financières peuvent être modifiées par délibération en Conseil d'Administration du CIAS, sans modification du présent règlement, la délibération sera annexée au présent règlement.
- **Accompagnement social** : L'accompagnement social des occupants est une condition obligatoire. Il est pris en charge, en fonction de leur situation, soit par le CIAS du Créonnais, soit par la MDS de Créon, la CAF ou la MSA.
- **9.7. Hébergement d'urgence**
 - **Partenariats** : Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, en partenariat avec les quinze communes du territoire, propose une réponse immédiate à tout besoin d'urgence d'hébergement grâce à la signature d'une convention d'hébergement d'urgence avec l'hôtel Aténa de Créon et la Résidence immobilière du Prado.
- **9.8. Mutuelle intercommunale**
 - **Conventionnement** : Le CIAS maintient son conventionnement avec le dispositif "MA COMMUNE MA SANTE" afin de proposer aux habitants une offre de santé adaptée aux finances de ses habitants.
- **9.9. Actions de Lutte contre l'isolement et Projets Ponctuels (Destinés principalement aux seniors et aux plus vulnérables)**
 - **Sensibilisation des seniors** : Des actions ponctuelles, régulières ou non, sont mises en place à destination principalement des seniors du territoire.
 - **Semaine Bleue** : Dans le cadre de la Semaine Bleue, le CIAS banalise annuellement une journée ou plus sur différentes thématiques avec les partenaires du territoire.
 - **Boîtes Solidaires de Noël** : Depuis 2023, le CIAS a repris l'initiative de deux citoyennes concernant les "BOÎTES SOLIDAIRES DE NOËL" visant à offrir un cadeau pour Noël aux plus vulnérables. En moyenne, plus de 200 boîtes cadeaux sont distribuées sur le territoire : environ 150 lors de la distribution alimentaire bi-mensuelle, et le reste directement remis à la Maison Départementale des Solidarités de Créon pour une distribution lors de prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance ou la Protection Maternelle Infantile.
 - **Ateliers ASEPT** : Ponctuellement, des ateliers ASEPT (Association Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires) et sont organisés à destination des retraités du territoire (informatique, bien-être, nutrition...).
 - **Partenariats thématiques** :
 - Partenariat avec l'action "DisDameDonc" : 2 ateliers autour de la ménopause.
 - Groupe de travail avec le "Territoire des Possibles" : cycle de sensibilisation "Lieux de Vie et Avancée en âge : les champs des possibles".
 - Ateliers avec "Silver Fourchette" : ateliers culinaires pour bien manger, prendre plaisir à se préparer des repas équilibrés avec un budget raisonnable pour les seniors.
 - Atelier habitat avec "Calixys" pour une simulation de bien vivre dans son logement (anti-chute, gestes à tenir en cas d'urgence...).
 - **Octobre Rose** : Depuis 2024, le CIAS propose une coordination de toutes les actions et les événements liés au mois de prévention et de lutte contre le cancer du sein, incluant une proposition de communication commune à l'échelle du territoire et l'action "Bâtiments Rose".

- **Défi alimentaire** : En 2021 et 2024, un projet porté par le Pôle d'Équilibre Territorial des Cœurs Entre-deux-Mers (PETR) a réuni 5 Communautés de Communes sur la question de l'alimentation biologique et locale. Le CIAS a animé et fédéré un groupe d'habitants volontaires. Les familles participantes ont pu bénéficier de visites de fermes, d'ateliers cuisine, de sensibilisation à la nutrition et d'ateliers jardinage ou de compostage.

- **9.10. Centre ressources pour les communes et partenaires**

Les agents du CIAS sont disponibles pour renseigner les agents communaux et les partenaires pour tous sujets relevant de leur domaine de compétences. Le CIAS élabore et communique des outils sur des thématiques précises de vie quotidienne.

Titre III : Le Personnel du CIAS

Le personnel du CIAS est rattaché administrativement à la CDC.

Article 10 : Droits et Devoirs des Agents Le personnel du CIAS est soumis aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et aux règles spécifiques du CIAS. Chaque agent est tenu de respecter :

- Le principe de continuité du service public.
- Le devoir de discrétion professionnelle et l'obligation de secret professionnel.
- Les règles de déontologie propres aux agents de la fonction publique (intégrité, dignité, impartialité, probité).
- Les consignes d'organisation et de sécurité.
- Le personnel du CIAS est soumis au règlement intérieur de la CDC.

Article 11 : Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail Le CIAS, via la CDC, s'engage à garantir la santé et la sécurité de son personnel. Les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que les procédures à suivre en cas d'accident du travail ou d'incident, sont définies dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et communiquées à l'ensemble du personnel.

Article 12 : Formation et Évaluation Professionnelle

- Le CIAS favorise le développement des compétences de son personnel par la formation continue, en lien avec les besoins des services et les évolutions des métiers de l'action sociale.
- Chaque agent fait l'objet d'un entretien professionnel annuel permettant d'évaluer ses compétences, ses objectifs et ses besoins en formation.

Titre IV : Gestion Administrative et Financière

Article 13 : Ressources Financières Le CIAS dispose d'un budget autonome. Ses ressources proviennent notamment :

- De la participation de la Communauté de Communes du Créonnais.
- De subventions de l'État, du Département et d'autres organismes.
- De recettes issues des services rendus aux usagers (participation financière, facturation).
- De dons et legs.
- Le budget est préparé et exécuté conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 14 : Gestion des Biens et Équipements Le CIAS assure la gestion, l'entretien et la maintenance de ses locaux, de son matériel et de ses véhicules nécessaires à l'exercice de ses missions, dans le respect des règles des marchés publics le cas échéant.

Titre V : Relations avec les Usagers et Partenaires

Article 15 : Modalités d'Accès aux Services et Information des Usagers

- Le CIAS met à disposition des usagers toutes les informations relatives à ses missions, à ses services, aux conditions d'accès et aux démarches à effectuer (panneaux d'affichage, site internet, brochures, etc.).
- Le personnel est formé pour orienter, informer et accompagner les usagers dans leurs démarches.

Article 16 : Traitement des Réclamations et Suggestions Toute réclamation ou suggestion concernant le fonctionnement des services ou l'accueil des usagers peut être adressée par écrit à la Direction du CIAS, qui s'engage à y apporter une réponse dans un délai raisonnable.

Article 17 : Partenariats et Conventions Le CIAS développe et entretient des relations de partenariat avec les institutions publiques (Conseil Départemental, CAF, France Travail, organismes de santé, etc.), les associations et les professionnels du territoire afin d'optimiser l'action sociale et de coordonner les interventions. Ces partenariats peuvent faire l'objet de conventions.

Titre VI : Dispositions Finales

Article 18 : Entrée en Vigueur Le présent règlement de fonctionnement entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'Administration du CIAS du Créonnais et de sa transmission aux autorités compétentes.

Article 19 : Modification du Règlement Le présent règlement peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil d'Administration du CIAS, à la demande de son Président ou d'au moins un tiers de ses membres en exercice.

Article 20 : Application du Règlement Le Président du CIAS ou la Vice-Présidente à laquelle il a délégué ce pouvoir est seul chargé de l'exécution du présent règlement.

Date d'adoption : 20/09/2025

Le Président du CIAS



Le Président
Arnaud LABULON